



# REGLEMENT INTERIEUR ART ET MOUVEMENT

## SAISON 2021-2022

### 1. ADHESION et COTISATION ANNUELLE – MODALITES

L'inscription comme adhérent (e) à Art et Mouvement suppose le règlement d'une adhésion, d'une cotisation annuelle et la location d'un costume en vue de l'événement de fin d'année. L'adhésion annuelle est obligatoire et non remboursable.

**Le paiement à l'année est obligatoire, soit par :**

- Chèque(s) bancaire(s) de 1 à 5 fois le jour de l'inscription : encaissable de manière échelonnée, dès le 5 Novembre -5 Décembre –5 Janvier -5 Février -5 Mars.
- Chèques vacances ou Coupons sport ANCV (coupons échangeables jusqu'au 31 Octobre)
- Espèces en 1 seule fois

Pour toute inscription après les vacances de Toussaint, une majoration de 20 % au prorata des cours à suivre sera établie. Tout mois en cours sera dû.

### 2. PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Paiement de l'adhésion + Cotisation annuelle + Location costume
- Aptitude à la pratique de la danse : Déclaration sur l'honneur ou Certificat médical selon votre cas
- Photo d'identité récente
- Règlement intérieur lu et approuvé, daté, signé

L'adhérent(e) ne souhaitant pas poursuivre l'activité au-delà d'un seul cours d'essai se verra restituer toutes les pièces et paiement effectué par simple envoi de SMS

Les demandes d'attestation de paiement seront remises semaine 45.

### 3. ASSIDUITE-ABSENCES de l'ADHERENT(E)

Les adhérent(e)s s'engagent à assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre très exceptionnel. En cas d'absences trop régulières, la participation à l'événement de fin d'année pourra être compromise. Toute absence doit être justifiée et signalée par SMS .

Aucun remboursement de cotisation ne peut se faire en cas d'absence ou pour cause d'arrêt en cours d'année, sans motif réel et sérieux (maladie ou accident de plus de 3 mois - déménagement supérieur à 30 kilomètres). Toute demande sera adressée au Bureau de l'Association Art et Mouvement par écrit, accompagnée des pièces justificatives, pour examen.

### 4. RESPECT

**Une attitude respectueuse** est exigée envers l'association, les professeurs, les autres participants. La ponctualité et les tenues de cours indiquées seront également observées. Les téléphones portables seront éteints durant les cours. Chaque professeur rappellera ces règles. En cas d'irrespect, le professeur se réserve le droit d'accepter ou non les retardataires en cours.

### 5. ASSURANCES et RESPONSABILITES

L'association Art et Mouvement est assurée en responsabilité civile. L'adhérent(e) ou les parents de l'adhérent (e) mineur (e) doivent obligatoirement souscrire une « assurance individuelle accident » et responsabilité civile.

La responsabilité de l'association Art et Mouvement envers l'adhérent (e) est limitée aux horaires du cours suivi. En dehors dudit cours, l'adhérent(e) mineur(e) reste sous la responsabilité de ses parents. Afin de

s'assurer de la présence du professeur, l'adhérent(e) mineur(e) doit être accompagné(e) jusqu'à l'entrée de la salle de danse au début du cours.

En cas d'absence ou retard inopiné du professeur, prévenir par SMS.

L'association Art et Mouvement ne peut être tenue pour responsable en cas de vols des effets personnels de l'adhérent (e), pendant les cours et événements.

## **6. EVENEMENT de FIN D'ANNEE**

L'événement de fin d'année se passe traditionnellement au Théâtre Tempo de Léguevin. **Celui-ci sera organisé en fonction des mesures sanitaires en vigueur.** Une note d'information détaillée sera adressée à chacun.e dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre. Tout élève ne pouvant participer à l'événement informera l'association Art et Mouvement avant le 1<sup>er</sup> mars.

## **7. ORGANISATION DES COURS**

Les cours de danse sont suspendus pendant les vacances scolaires et jours fériés, et en cas de réquisition exceptionnelle des salles par les Mairies.

**En cas d'impossibilité de cours en présentiel lié à la pandémie Covid-19, l'association assurera en substitution un lien à distance, selon 2 axes principaux :**

-Cours en visio-conférence des professeurs avec les adhérents.

-Envoi régulier de vidéo par chaque professeur présentant des exercices évolutifs simples à réaliser chez soi.

**La continuité de relations étant ainsi assurée, aucune demande de remboursement de cotisation ne sera recevable.**

**L'admission des parents aux cours n'est acceptée qu'au moment des portes ouvertes, avant les vacances de Noël et en respect des mesures sanitaires en vigueur.**

L'association Art et Mouvement se réserve le droit de diffuser images et prises de vue de l'adhérent (e) (photos, vidéos...) prises lors de cours ou tout événement produit par Art et Mouvement, à des fins d'information sans restriction dans le lieu ni le temps, tous les droits de reproduction lui appartenant. Toutefois, si l'adhérent(e) photographié(e) ne souhaite pas apparaître sur notre site, nous nous engageons à retirer la photo ou l'extrait vidéo dans les plus brefs délais, par écrit.

## **8. ENGAGEMENT et RESPECT du règlement intérieur et Protocole sanitaire-Covid-19**

**NOM, PRENOM de l'adhérent(e) :**

**NOM et PRENOM du représentant légal :**

**Date :        /        /**

**-Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptes les termes**

**-S'engage à respecter le protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, en vigueur, et selon les décisions prises par chacune des municipalités accueillantes  
(Consultable sur notre site [www.artetmouvement.org](http://www.artetmouvement.org))**

**-Autorise les représentants de l'association Art et Mouvement, à prendre, hors présence de la famille toutes dispositions qui sembleront nécessaires en cas d'accident survenant à l'adhérent(e) désigné (e) ci-dessus, lors des cours ou événements organisés par l'association Art et Mouvement**

**-Signature de l'adhérent(e) ou du représentant légal :**

